

MAITRES PAUL YOMBA KOUROUMA, AMADOU TIMBI DIALLO
AVOCATS A LA COUR
TEL :622 47 32 80 / 622 50 15 76

Conakry, le 22 Juillet 2022

**A MONSIEUR LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE
L'HOMME, GARDE DES SCEAUX ET VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL
SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE (CSM)**

-Conakry-

Objet : Plainte pour faute ou insuffisance professionnelle contre les Magistrats Mohamed Bama CAMARA et Aly TOURE de la Cour de Répression des Infractions Économiques et Financières (CRIEF)

Monsieur le Ministre,

Monsieur Cellou Dalein DIALLO nous confie un dossier qui laisse apparaître que, dans la procédure engagée contre lui par la CRIEF, les délais et formalités prévus par le Code de procédure pénale, notamment en son article 144, n'ont pas été observés par le Président de la Chambre de l'Instruction qui a signé les deux convocations. De même, l'examen sommaire des éléments de fait et de droit du dossier laisse également apparaître un manquement grave à l'obligation d'exactitude et d'impartialité du Procureur spécial dans l'ouverture de l'information judiciaire et le choix des accusations portées contre lui.

Il est à craindre que l'insuffisance professionnelle ou la faute professionnelle observée, dans le traitement de ce dossier Air Guinée, ne puisse pas permettre à Monsieur Cellou Dalein DIALLO d'avoir droit à un procès juste et équitable devant ces Magistrats, car d'ores et déjà, il y a eu une atteinte grave à son honneur et à son droit à la présomption d'innocence.



10h27mn